

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Bouzy de 1892 à 1903

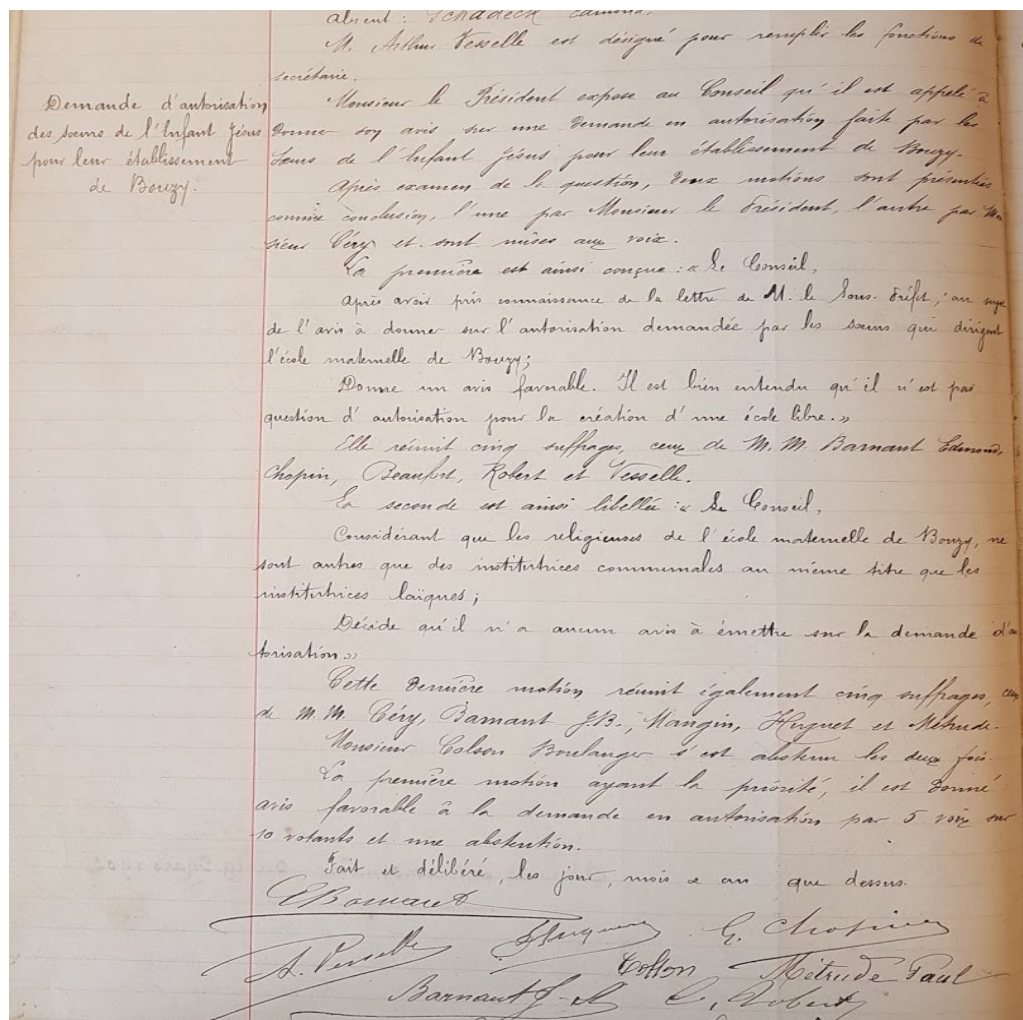
-0-

Archives Départementales de Châlons-en-Champagne – Edepot17683

-0-

fiche n°171

19 mars 1902 - Délibération relative à la demande d'autorisation des Soeurs de l'Enfant Jésus pour leur établissement de Bouzy (école maternelle)



« Monsieur le Président expose au conseil qu'il est appelé à donner son avis sur une demande en autorisation faite par les Soeurs de l'Enfant Jésus pour leur établissement de Bouzy.

Après examen de la question, deux mentions sont présentées comme conclusion, l'une par Monsieur le Président, l'autre par le sieur Céry et sont mises aux voix.

La première est ainsi conçue : « Le conseil, après avoir pris connaissance de la lettre de Monsieur le Sous-Préfet au sujet de l'avis à donner sur l'autorisation demandées par les Soeurs qui dirigent l'école maternelle de Bouzy, donne un avis favorable. Il est bien entendu qu'il n'est pas question d'autorisation pour la création d'une école libre »

Elle réunit cinq suffrages.

La seconde est ainsi libellée : « Le conseil, considérant que les religieuses de l'école maternelle de Bouzy ne sont autres que des institutrices communales au même titre que les institutrices laïques, décide qu'il n'a aucun avis à émettre sur la demande d'autorisation »

Cette dernière motion réunit également cinq suffrages.

La première motion ayant la priorité, il est donné avis favorable à la demande en autorisation.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus »